



RÉFÉRENTIELS MÉTIER & EMPLOIS

TITRES À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

NIVEAU 6 — BAC+3
ENTRAÎNEUR DU SECTEUR PROFESSIONNEL

NIVEAU 5 — BAC+2
ENTRAÎNEUR DE HANDBALL

NIVEAU 4 — BAC
ÉDUCATEUR DE HANDBALL

1) DÉSIGNATION DU MÉTIER ET DES EMPLOIS VISÉS

Le métier d'**Entraîneur de Handball du Secteur Professionnel**, correspondant à ce Titre à Finalité Professionnelle de niveau 6 (TFP6), répond à des besoins actuels et émergents liés aux structures professionnelles et aux structures fédérales dans lesquelles il est amené à exercer. Il exerce un métier de haute responsabilité avec une très grande autonomie.

Deux grandes typologies d'emplois correspondent aux deux mentions de ce TFP :

- **L'Entraîneur Professionnel (EP)** assume la direction et le management d'un groupe de joueurs couplé au management d'un staff d'experts, évoluant dans un niveau de jeu professionnel ou international avec un but de résultat (gagner, atteindre un objectif déterminé) et avec une dimension liée au spectacle.
- **L'Entraîneur Formateur (EF)** assume la direction et le management d'un dispositif de formation de jeunes joueurs couplé au management d'un réseau d'experts et de partenaires, en vue d'une carrière de sportif professionnel.

EP et EF dirigent un projet sportif et technique d'une organisation professionnelle ou fédérale.

Types d'emplois accessibles

- Entraîneur professionnel / Entraîneur professionnel principal / Entraîneur professionnel adjoint
- Analyste de la performance
- Entraîneur formateur
- Directeur technique
- Directeur d'une structure de formation

Codes ROME

ROME**G-1204 — Éducation en activités sportives (ligne 3698)**

14858 : Entraîneur / entraîneuse d'équipe sportive · 14857 : Entraîneur / entraîneuse de sportifs de haut niveau · 14859 : Entraîneur sportif / entraîneuse sportive · 11637 : Cadre technique sportif / sportive

2) DESCRIPTION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Secteurs d'activités

L'entraîneur de handball du secteur professionnel est un homme ou une femme, licencié auprès de la **FFHandball** et possède une autorisation d'exercer délivrée par cette dernière. La FFHandball gère les équipes de France et les structures de formation (Pôles Espoirs) et exerce ses prérogatives par délégation de service public conférée par l'État. Le secteur professionnel dispose d'une subdélégation pour sa gestion propre, organisé autour de structures type SAS, SASP, assujetti au droit du travail, à la CCNS et aux accords collectifs de branches.

L'entraîneur peut évoluer dans un contexte de haute performance compétitive ou de formation de jeunes athlètes. Il exerce au sein des structures de la **LNH**, de la **LFH**, des CFCF, ou des structures relevant du PPF agréées par le Ministère des Sports et l'ANS.

Secteurs LNH et LFH

Secteur	Ressources et références
Masculin (LNH)	lnh.fr — Médiaguide 2022/2023 (docs.lnh.fr/dp/) — Rapports CNACG
Féminin (LFH)	ligue-feminine-handball.fr — Médiaguide 2022/2023 — Rapports CNCG (ffhandball.fr)

Parcours de Performance Fédéral (PPF)

- 13 ligues métropolitaines et 6 ligues ultra-marines
- 29 structures d'entraînement (côté PPF masculin) : 130 intervenants techniques, 26 ETP

3) CONDITIONS D'EXERCICE DES POSTES ET FONCTIONS

Responsabilité et autonomie

L'entraîneur de handball professionnel répond à des enjeux éducatifs et sociétaux forts (exemplarité, valeur du travail, d'abnégation, tolérance, vivre ensemble, lutte contre les inégalités et la violence). Il agit dans un contexte d'enjeux économiques élevés, de forte exposition médiatique, de forte concurrence et de haute exigence de performance. Il est potentiellement exposé à certaines déviances (harcèlement, dopage, paris sportifs illégaux) et aux pressions de toutes sortes.

L'entraîneur est en relation quasi-systématique avec les agents de joueurs, les partenaires sociaux, des directeurs d'entreprises, des médias et des élus. Il doit faire preuve d'une solide connaissance de lui-même, d'une haute technicité dans le domaine du handball et du management, et d'une grande autonomie dans ses décisions.

Réglementation — Conditions d'exercice APS

Annexe II-1 du code du sport modifiée par l'Arrêté du 12 décembre 2025 :

Intitulé du titre	Niveau	Conditions d'exercice
Mention « Entraîneur professionnel » — jusqu'au 18 décembre 2023	6	Encadrement, enseignement et entraînement d'une équipe professionnelle ou sélection nationale
Mention « Entraîneur formateur » — jusqu'au 18 décembre 2023	6	Encadrement, enseignement et entraînement dans une structure de formation d'un club pro ou fédérale
Mention « Entraîneur professionnel » — du 26/04/2024 au 26/04/2027	6	Conduite de séances d'enseignement et d'entraînement d'une équipe professionnelle ou sélection nationale
Mention « Entraîneur formateur » — du 26/04/2024 au 26/04/2027	6	Conduite de séances d'enseignement et d'entraînement de joueurs en formation dans un club professionnel ou fédéral

Le code du sport

Le détenteur du TFP d'**Entraîneur de Handball du Secteur Professionnel** répond aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants [...] les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers, et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. »

Cette obligation se double d'une obligation d'honorabilité (article L212-9) et d'une interdiction d'exercice auprès de mineurs en cas de mesure administrative d'interdiction. Conformément à l'article R212-85 du code du sport, une déclaration préalable au préfet est obligatoire, renouvelable tous les 5 ans, entraînant la délivrance d'une carte professionnelle.

Déclaration en ligne : declaration-educateur.sports.gouv.fr

La réglementation FFHandball / LNH

L'article 47 des règlements généraux de la FFHandball prévoit le statut et les qualifications des entraîneurs principaux et adjoints en D1F, LNH, N1M et D2F. Tout entraîneur principal doit être titulaire d'une licence « pratiquant ».

Art. 47.1 — LNH (D1M et D2M)

Homologation du contrat par la commission LNH et avis conforme du DTN obligatoires, y compris pour la Coupe de France nationale.

Art. 47.2 — D1F et D2F

Autorisation préalable du DTN obligatoire pour être inscrit sur une feuille de match en championnat et coupe de France.

Art. 47.3 — N1M (toutes poules)

Même obligation d'autorisation préalable par le DTN pour l'entraîneur principal d'un club de N1M.

Entraîneur formateur — Dans les CFCP

Le responsable sportif doit posséder : le DE JEPS mention handball ou le TFP5 « Entraîneur de Handball » ; la certification « Entraîneur fédéral jeunes » FFHandball en cours de validité ; la carte professionnelle d'éducateur sportif ; un contrat de travail à mi-temps minimum (chapitre 12 de la CCNS). À défaut de la certification fédérale jeunes, le TFP6 option « Entraîneur formateur » ou l'inscription en formation est accepté.

Entraîneur formateur — Dans les Pôles Espoirs

Un responsable de « Site Pôle Espoir » autorisé par la DTN. Diplômes requis pour l'entraîneur principal : TFP6 mention « Entraîneur formateur » ou BEES (1er ou 2e degré), DE ou DES et Diplôme Fédéral Entraîneur Fédéral Jeune ; ou en formation par dérogation.

1) DÉSIGNATION DU MÉTIER ET DES EMPLOIS VISÉS

Le métier d'**Entraîneur de Handball** répond aux besoins principaux, actuels et émergents liés à l'environnement et aux structures dans lesquels il est amené à agir :

- **ENTRAÎNER** un groupe de joueurs jusqu'aux plus hauts niveaux de jeu amateur
- **ANALYSER** la performance au service de l'activité Handball pour optimiser les résultats et/ou faire progresser le joueur
- **COORDONNER** un projet technique et/ou sportif au regard de l'environnement et des besoins de la structure

La typologie et l'appellation des emplois liées à ce métier sont multiples : **Entraîneur de handball – Chargé de développement et/ou Arbitrage – Conseiller technique fédéral – Responsable sportif et/ou technique de club.**

Types d'emplois accessibles

- Entraîneur de Handball / Entraîneur principal d'une équipe de niveau National
- Entraîneur de centre de formation / Entraîneur de Pôle Espoir
- Coordonnateur technique de club / Responsable technique de la filière jeune
- Manager général de club de niveau national / Conseiller technique Fédéral

Codes ROME

ROME

G-1204 — Éducation en activités sportives (ligne 3698)

14858 : Entraîneur / entraîneuse d'équipe sportive · 14859 : Entraîneur sportif / entraîneuse sportive · 11637 : Cadre technique sportif / sportive

2) DESCRIPTION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Secteurs d'activités

- **Types d'établissements** : 2 338 clubs affiliés, 95 comités départementaux, 21 ligues métropolitaines et ultramarines, Groupements d'Employeurs, Travailleur indépendant, Collectivités territoriales
- **Statuts d'emploi** : Droit privé, temps plein, temps partiel, travailleur indépendant, emploi complémentaire
- **Conditions d'exercice** : Travail en collaboration et en réseau avec des élus, bénévoles, salariés internes/externes et partenaires

Taille des entreprises et nombre de clubs concernés : cf. « L'observatoire du handball français » sur ff-handball.pro

3) CONDITIONS D'EXERCICE DES POSTES ET FONCTIONS

Responsabilité et autonomie

L'**Entraîneur de Handball** exerce en pleine autonomie dans les clubs ou structures de handball membres de la FFHandball. Il encadre la pratique du handball dans le cadre des responsabilités confiées par son employeur, est sous la responsabilité du président de l'association, et manage joueurs et staffs souvent en totale autonomie. Il répond à des enjeux éducatifs et sociétaux forts (exemplarité, tolérance, vivre ensemble, lutte contre les inégalités et la violence).

Réglementation — Conditions d'exercice APS

Arrêté du 12 décembre 2025 :

Intitulé du titre	Niveau	Conditions d'exercice
Entraîneur de handball — jusqu'au 18 décembre 2023	5	Encadrement, enseignement, entraînement en handball
Entraîneur de handball — du 27 juin 2024 au 27 juin 2027	5	Conduite de séances et de cycles de séances d'enseignement et d'entraînement en handball

Le code du sport

Le détenteur du TFP d'**Entraîneur de Handball** répond aux obligations des articles L 212-1 et L 212-9 du code du sport (qualification, honorabilité, interdiction d'exercice auprès de mineurs en cas de mesure administrative). Conformément à l'article R212-85, une déclaration préalable au préfet est obligatoire, renouvelable tous les 5 ans.

Déclaration en ligne : declaration-educateur.sports.gouv.fr

La réglementation de la FFHandball

Tout entraîneur inscrit en tant qu'officiel d'équipe sur une feuille de match doit être licencié à la FFHandball.

Art. 47.3 — Entraîneur principal en N1M

Tout entraîneur intervenant à titre d'entraîneur principal d'un club de National 1 Masculin ne peut être inscrit sur une feuille de match qu'à la condition d'avoir été préalablement autorisé par le Directeur Technique National de la FFHandball.

Art. 47.3.1 — Documents à produire pour l'entraîneur principal en N1M

- TFP6 mention « Entraîneur professionnel » ou **TFP5 « Entraîneur de Handball »** ou DEJEPS mention « Handball », ou BEES 1er degré option Handball ;
- Certificat médical (absence de contre-indication, après le 1er juin de l'année en cours) ;
- Attestation d'honorabilité (art. 30.5.2 des règlements généraux) ;
- Carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par la SDJES, en cours de validité.

Équipes jeunes (U17F et U18M) — Point 4.1

Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc, titulaire d'un des diplômes suivants : TFP de niveau 5 / DEJEPS / BEES 1er degré / BC1 du TFP de niveau 6 (ou diplôme équivalent).

1) DÉSIGNATION DU MÉTIER ET DES EMPLOIS VISÉS

Le métier d'**Éducateur de Handball** répond à 3 besoins principaux, actuels et émergents :

- Développer et initier les différentes offres de pratiques dans et en dehors de la structure
- Encadrer et animer la pratique sportive dite traditionnelle et compétitive dans la structure
- Promouvoir les activités et les services de la structure

Pour y répondre, il développe des activités dans différents domaines : la vie associative, le développement des offres de pratique à visée socio-éducative, et l'animation de séances en compétition jusqu'au plus haut niveau régional.

La typologie des emplois est multiple : **Agent de développement sportif – animateur développeur – Éducateur entraîneur – animateur socio-sportif – animateur éducateur.**

Fiches ROME les plus proches

ROME**G1204 — Animateur sportif (activités sportives)**

11067 : Animateur sportif · 11279 : Assistant éducateur d'activités sportives · 14584 : Éducateur d'activités physiques · 14585 : Éducateur d'activités sportives · 14601 : Éducateur sportif · 140893 : Moniteur de handball

2) DESCRIPTION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Secteurs d'activités

- **Types d'établissements** : 2 338 clubs affiliés, 95 comités départementaux, 21 ligues métropolitaines et ultramarines, Groupements d'Employeurs, Travailleur indépendant, Collectivités territoriales, Éducation Nationale (temps scolaire et périscolaire)
- **Statuts d'emploi** : Droit privé, temps plein, temps partiel, travailleur indépendant, emploi complémentaire
- **Conditions d'exercice** : Travail en réseau avec des élus, bénévoles, salariés internes/externes et partenaires

3) CONDITIONS D'EXERCICE DES POSTES ET FONCTIONS

Responsabilité et autonomie

L'**Éducateur de Handball** exerce son métier en cohérence avec les valeurs et le cadre réglementaire de la FFHandball. Il exerce en pleine autonomie au sein de sa structure, sous l'autorité hiérarchique du président de la structure employeuse (ou sous sa propre autorité s'il est travailleur indépendant), et sous l'autorité fonctionnelle d'un personnel qualifié selon le niveau de structuration de l'entreprise.

Réglementation — Conditions d'exercice APS

Arrêté du 12 décembre 2025 :

Intitulé du titre	Niveau	Conditions d'exercice
Mention « Entraîneur territorial » — jusqu'au 18 décembre 2023	4	Encadrement, conception et conduite de séances d'animation, d'initiation, d'apprentissage et d'entraînement de joueurs et d'équipes de handball
Mention « Animateur des pratiques socio-éducatives et sociétales » — jusqu'au 18 décembre 2023	4	Encadrement, conception et conduite de séances d'animation, d'initiation et d'apprentissage dans les différentes offres de pratique de handball
Éducateur de handball — du 26 avril 2024 au 26 avril 2027	4	Conduite de séances d'animation, de cycles d'initiation et d'apprentissage en handball

Le code du sport

Le détenteur du TFP d'**Éducateur de Handball** répond aux obligations des articles L 212-1 et L 212-9 du code du sport (qualification, honorabilité, interdiction d'exercice auprès de mineurs en cas de mesure administrative). Conformément à l'article R212-85, une déclaration préalable au préfet est obligatoire, renouvelable tous les 5 ans, entraînant la délivrance d'une carte professionnelle. Une attestation de stagiaire est délivrée aux personnes en formation.

Déclaration en ligne : declaration-educateur.sports.gouv.fr

La réglementation de la FFHandball

Tout entraîneur inscrit en tant qu'officiel d'équipe sur une feuille de match de compétition officielle de handball doit être licencié à la FFHandball. Les textes relatifs à l'organisation des compétitions au niveau national régissent les conditions d'intervention de l'éducateur, notamment pour les championnats régionaux et les catégories jeunes.